

prochaines sessions respectives, en collaboration avec l'Organisation internationale du Travail, l'Organisation des Nations pour l'éducation, la science et la culture et les autres organismes intéressés des Nations Unies, sur la base des instruments adoptés, des documents et des études préparés par l'Organisation des Nations Unies et les institutions spécialisées, y compris l'étude concernant l'exploitation de la main-d'œuvre par un trafic illicite et clandestin<sup>61</sup> et le rapport du Séminaire sur les droits de l'homme des travailleurs migrants, qui a eu lieu à Tunis du 12 au 24 novembre 1975<sup>62</sup>,

*Ayant pris note* des travaux accomplis dans ce domaine par la Commission des droits de l'homme à sa trente-quatrième session<sup>63</sup>,

1. *Souligne* la nécessité d'entreprendre l'étude recommandée par l'Assemblée générale dans sa résolution 32/120, sur la base d'un rapport de synthèse des différents travaux accomplis sur la question par les organismes intéressés des Nations Unies et par d'autres organismes intergouvernementaux;

2. *Prie* le Secrétaire général d'élaborer un tel rapport, conformément à la recommandation faite par la Commission des droits de l'homme dans sa résolution 21 B (XXXIV) du 8 mars 1978<sup>64</sup>, et de le communiquer aux Etats Membres avant le mois de décembre 1978 de sorte qu'il soit soumis à l'intention des gouvernements;

3. *Décide* qu'un groupe de travail ouvert à tous les Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies se réunira à Genève pour une semaine au maximum, à la fin du mois de décembre 1978, en vue de formuler des propositions concrètes qu'il soumettra à la Commission des droits de l'homme, lors de sa trente-cinquième session, au moment où elle procédera à l'examen complet et approfondi de la question relative aux travailleurs migrants à la lumière d'autres recommandations appropriées que pourrait lui transmettre l'Assemblée générale à ce sujet;

4. *Décide en outre* d'inscrire comme point séparé à l'ordre du jour de sa première session ordinaire de 1979 une question intitulée "Mesures destinées à améliorer la situation et à faire respecter les droits de l'homme et la dignité de tous les travailleurs migrants" et d'examiner cette question sur la base du rapport que lui présentera la Commission des droits de l'homme et de celui que lui présentera la Commission du développement social conformément à la résolution 1926 (LVIII) du Conseil, en date du 6 mai 1975.

*15<sup>e</sup> séance plénière*  
5 mai 1978

### **1978/23. Projet de principes généraux relatifs à l'égalité des personnes nées hors mariage et à la non-discrimination à l'égard de ces personnes**

*Le Conseil économique et social,*

*Rappelant* sa décision 234 (LXII) du 13 mai 1977, par laquelle il a décidé de transmettre aux gouvernements, pour observations, le projet de principes généraux relatifs à

l'égalité des personnes nées hors mariage et à la non-discrimination à l'égard de ces personnes<sup>65</sup> et d'examiner plus avant ces principes à sa première session ordinaire de 1978, en vue de leur adoption.

*Prenant note* des observations reçues de plusieurs gouvernements<sup>66</sup>,

1. *Prie* les gouvernements qui ne l'ont pas encore fait de soumettre au Secrétaire général, dès que possible, leurs commentaires et observations au sujet du projet de principes généraux relatifs à l'égalité des personnes nées hors mariage et à la non-discrimination à l'égard de ces personnes;

2. *Décide* d'examiner lesdits principes généraux à sa première session ordinaire de 1979, en vue de leur adoption éventuelle.

*15<sup>e</sup> séance plénière*  
5 mai 1978

### **1978/24. Question de la violation des droits de l'homme dans les territoires arabes occupés, y compris la Palestine**

*Le Conseil économique et social,*

*Ayant examiné* le rapport de la Commission des droits de l'homme sur sa trente-quatrième session<sup>67</sup>,

*Prenant note* des décisions de la Commission concernant la violation par Israël des droits de l'homme dans les territoires arabes occupés,

1. *Félicite* la Commission des droits de l'homme de sa vigilance et des décisions qu'elle a prises pour protéger les droits de l'homme dans les territoires arabes occupés, y compris la Palestine<sup>68</sup>;

2. *Prie* la Commission des droits de l'homme de poursuivre ses efforts pour la protection des droits de l'homme dans les territoires arabes occupés, y compris la Palestine, et de continuer à prendre les mesures voulues à cet égard.

*15<sup>e</sup> séance plénière*  
5 mai 1978

### **1978/25. Institut international de recherche et de formation pour la promotion de la femme**

*Le Conseil économique et social,*

*Rappelant* sa résolution 1998 (LX) du 12 mai 1976, par laquelle il a décidé de créer un Institut international de recherche et de formation pour la promotion de la femme,

*Rappelant en outre* que, aux termes de sa résolution 31/135 du 16 décembre 1976, l'Assemblée générale a accepté l'offre du Gouvernement iranien d'accueillir l'Institut sur son territoire et que, aux termes de sa résolution 32/137 du 16 décembre 1977, elle a prié le Secrétaire général de faire rapport au Conseil sur la création de l'Institut,

1. *Prend acte avec satisfaction* du rapport du Secrétaire général sur les progrès accomplis en vue de la créa-

<sup>65</sup> Voir *Documents officiels du Conseil économique et social, soixante-deuxième session, Supplément n° 6* (E/5927), par. 212.

<sup>66</sup> E/1978/14 et Add.1 à 6.

<sup>67</sup> *Documents officiels du Conseil économique et social, 1978, Supplément n° 4* (E/1978/34).

<sup>68</sup> *Ibid.*, chap. II.

<sup>61</sup> E/CN.4/Sub.2/L.640.

<sup>62</sup> ST/TAO/HR/50.

<sup>63</sup> Voir *Documents officiels du Conseil économique et social, 1978, Supplément n° 4* (E/1978/34), chap. XX.

<sup>64</sup> *Ibid.*, chap. XXVI.